## REPUBLIQUE FRANÇAIS Envoyé en préfecture le 24/08/2020

MAIRIE DE ROCHE

B.P. 60030 17301 ROCHEFORT CEDEX Reçu en préfecture le 24/08/2020

Affiché le

ID: 017-211702998-20200821-ARR2020\_AJ 242-AR

ARR-DCAJCP-2020-242

### FERMETURE DES ECOLES ELEMENTAIRES ET DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LE 8 SEPTEMBRE 2020

#### Le Maire de la Ville de Rochefort.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-1, en tant qu'autorité de police municipale, le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 disposant que le maire en vertu de son pouvoir de police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

Vu le tracé de l'édition du 2020 du Tour de France cycliste et notamment la 10éme étape du 8 septembre 2020 qui traverse la commune de Rochefort,

**Vu** les arrêtésmunicipaux N° ARR-DST-AT-2020-0103 et N° ARR-DST-AT-2020-0669 restreignant certaines voies à la circulation et au stationnement le 8 septembre 2020 à l'occasion du passage du Tour de France sur la commune et désignant Rochefort comme ville relais étape,

Vu l'avis favorable de la Rectrice d'Académie de Poitiers en date du 29 juillet 2020 en raison des difficultés d'accès aux établissements scolaires,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

**Considérant** qu'à l'occasion de la 10ème étape du Tour de France le 8 septembre 2020, les restrictions de la circulation imposées par les organisateurs et les autorités impactent lourdement les possibilités de déplacements sur la commune : arrêt de fonctionnement du réseau de transport public de 11h00 à 18h00, restriction de circulation et de stationnement aux véhicules,

Considérant également que la commune est déclarée ville étape relais entrainant un afflux supplémentaire de visiteurs et nécessitant des aménagements spécifiques,

**Considérant** que le passage du Tour de France génère un afflux important de visiteurs sur les abords et sur le lieu du relais étape qui perturbe la circulation sur le territoire de la commune,

Considérant que l'acheminement des élèves aux établissements scolaires (plus de 5300 élèves) de la commune génère un flux de circulation important et que ce jour les conditions de sécurité des déplacements, des stationnements et des accès aux établissements scolaires, ne seront pas garanties.

**Considérant** que le maire, au titre de son pouvoir de Police, doit garantir la sécurité des habitants, des visiteurs et à fortiori des personnes mineures,

Considérant que de ces circonstances locales et exceptionnelles sont limitées dans le temps et dans l'espace,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Les établissements scolaires élémentaires et maternelles relevant de la compétence de la commune, ci-après désignés seront fermés pour la journée du 8 septembre 2020 et l'accueil des élèves ne sera pas assuré.

# REPUBLIQUE FRANÇAIS MAIRIE DE ROCHE

B.P. 60030 17301 ROCHEFORT CEDEX Envoyé en préfecture le 24/08/2020 Reçu en préfecture le 24/08/2020

ID: 017-211702998-20200821-ARR2020\_AJ\_242-AR

Etablissements municipaux concernés par la fermeture (écoles élémentaires, maternelles et primaires)

Ecole Anatole France, Ecole Samuel Champlain, Ecole La Gallissonnière, Ecole Georges Guérineau, Ecole Edouard Herriot, Ecole Antoine de St Exupéry, Ecole Emile Zola, Ecole Libération.

ARTICLE 2: Les établissements secondaires et les établissements privés ci-après désignés seront interdits d'accès le 8 septembre 2020 et les établissement sont sollicités pour prononcer leur fermeture

<u>Etablissements privés</u>: Ecole Saint Joseph, Ecole Sainte Marie de La Providence et Collège de la Providence.

Etablissements secondaires concernés par l'interdiction d'accès :

Collège Pierre LOTI, Collège GRIMAUX, Collège LAFAYETTE, Lycée Merleau PONTY, Lycée Professionnel DASSAULT, Lycée Professionnel JAMAIN.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Rochefort, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Rochefort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 4</u>: Notification du présent arrêté sera faite à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente maritime, Madame la rectrice de l'Académie de Poitiers, ainsi qu'aux directeurs des établissements concernés.

A Rochefort, le 21/08/2020 Le Maire Hervé BLANCHÉ